

LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'EVENEMENTIEL

Article 1 – Objet

LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE a souhaité inscrire son action par la définition d'une politique nouvelle d'animation culturelle de territoire, visant à promouvoir l'initiative culturelle sur l'ensemble du territoire.

Cette politique d'animation culturelle de territoire se traduit notamment par la création d'un dispositif d'aide à l'événementiel en direction du monde associatif. Ce dispositif a vocation à soutenir la créativité, l'initiative et l'implication culturelles sur le territoire.

Ce dispositif se fonde sur la compétence culturelle et son exercice assuré par la Communauté de communes sur les volets « Musique » et « Lecture publique ».

Article 2 – Critères d'appréciation

- Le projet doit se concrétiser sur le territoire de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE
- Le projet doit proposer une animation profitant au territoire communautaire
- Le projet doit valoriser les langues régionales
- Le projet doit se soucier des principes du développement durable,
- Le projet doit intégrer une dimension sociale et intergénérationnelle

Article 3 – Dépôt de la demande de subvention

Les associations doivent remplir un dossier de demande de subvention, dont le modèle est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes : www.loudeac-communaute.bzh.

Le dossier dûment rempli, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, doit être transmis à la communauté de communes avant le début de l'opération.

Le dossier peut être envoyé :

par voie postale

LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE

Monsieur le Président

4/6 Boulevard de la Gare

22600 LOUDEAC

ou par e-mail

standard@loudeac-communaute.bzh

Article 4 – Examen de la demande de subvention

Les dossiers sont examinés pour avis par l'exécutif de la communauté de communes.

En cas d'avis favorable de l'exécutif, la demande est soumise au Conseil Communautaire de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE qui statuera sur l'attribution de la subvention.

Suite à la décision prise par l'Assemblée Communautaire, un courrier est envoyé au porteur de projet notifiant l'accord de subvention.

En cas d'avis défavorable, un courrier de notification est également envoyé à l'association.

Article 5 – Attribution de la subvention et modalités de versement

LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE attribue une subvention par an et par association au maximum. Le montant est apprécié et fixé projet par projet.

La subvention ne peut être attribuée qu'à un projet identifié et porté par l'association. LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE n'attribue pas de subvention pour le fonctionnement associatif.

La subvention est versée en une seule fois après réalisation de l'opération faisant l'objet du soutien de la communauté de communes, sur présentation dans les trois mois suivant la réalisation de l'action du bilan financier et qualitatif.

Article 6 – Engagements de l'association

L'association s'engage :

- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse...);
- à tenir la Communauté de communes informée de l'évolution du projet dans le but de développer un réel partenariat;
- à informer LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE de toute aide non pécuniaire qu'elle reçoit de la communauté de communes : mise à disposition gratuite de matériels, salles, hébergements...
- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes ainsi qu'à faire apparaître son **logo** sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet, réseaux sociaux...). Le cas échéant, des supports de communication peuvent être mis à disposition de l'association par LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE ;

Le logo de LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE est téléchargeable sur www.loudeac-communaute.bzh ou sur demande auprès du service communication.

Ces engagements prennent effet dès réception du courrier de notification accordant la subvention.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus, LOUDEAC Communauté – BRETAGNE CENTRE se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention.